COMMISSION SPORTIVE

PV91 SP21

PV de la Commission Sportive du 17 novembre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Mme Florence VIÉ, Messieurs Mickaël ROMOJARO, et Thibault GUÉRIN

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :
Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.
En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, ***au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***
Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.
À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.
Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.
Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.
Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.
Enfin, ***toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée****. À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*
Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, *sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.*

Match n° 79331888 du 21.11.2026 Villeneuve la Guyard 1 – Champigny 1 U13 Access D2 Gp B
La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur les installations de Villeneuve la Guyard
- Inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 10h00 sur le terrain de Vinneuf.

Match n° 79332363 du 21.11.2026 Chevannes 1 – Courson Coulanges 1 U13 Access D2 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur les installations de Chevannes,
- Inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 10h00 sur le terrain de Courson.

Match n° 79337181 du 21.11.2026 St Georges 2 – Toucy Diges Pourrain Champ.2 U13 Access D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 10h00 sur le terrain de Toucy.

Match n° 55793146 du 21.11.2026 Appoigny 1 – Sens FC 2 U13 Access R2

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 12h00.

Match n° 55755696 du 21.11.2026 Appoigny 2 – Sens FP 1 U15 Access D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 16h15.

Match n° 55755697 du 21.11.2026 Avallon 1 – AJ Auxerre 3 U15 Access D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 16h00.

Match n° 79341843 du 21.11.2026 Sergines/Pont/St Sérotin 1 – Migennes 1 U15 Access D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sergines, via Footclubs, de modifier le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 13h30 sur les installations de St Sérotin.

Match n° 79342062 du 21.11.2026 St Georges 1 – Mont St Sulpice 1 U15 Access D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur le terrain de St Georges,
- Inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 13h30 sur les installations de Mont St Sulpice.

Match n° 79342063 du 21.11.2026 AJ Auxerre 4 – Diges Pourrain 1 U15 Access D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'AJ Auxerre 4, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 11h00.

Match n° 79342090 du 21.11.2026 Ravières 1 – Courson Coulanges Andryes 1 U15 Access D2 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 15h15.

Monsieur Thibault GUÉRIN n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match n° 79342091 du 21.11.2026 Appoigny 3 – Champs 1 U15 Access D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 14h00.

Match n° 55755460 du 21.11.2026 Stade Auxerrois 2 – Entente Florentinoise 1 U15 Access R2

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 13h30.

Messieurs Mickaël ROMOJARO et Didier SCHMINKE n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match n° 55755684 du 21.11.2026 Sens FC 2 – Aillant 1 U15 Access R2

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens FC, via Footclubs, d'inverser et de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique de Montholon.

Match n° 55753163 du 21.11.2026 Avallon 1 – Appoigny 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 12h00.

Match n° 55753081 du 21.11.2026 Joigny 1 – St Georges 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Joigny, via footclubs, de reculer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 16h30.

Match n° 55753241 du 28.11.2026 Stade Auxerrois 2 – Varennes 1 U18 D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 28 novembre 2026 à 14h00.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match n° 79121788 du 21.11.2026 Appoigny 2/Migennes 1 – Avallon 2/ECN U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 novembre 2026 à 14h00 sur le terrain synthétique d'Avallon,
- Selon la volonté des clubs, le match retour n'est pas inversé.

Match n° 79625821 du 28.11.2026 Champs sur Yonne 2 – Appoigny 2/Migennes 1 U18 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 28 novembre 2026 à 11h30.

Match n° 79625816 du 05.12.2026 Champs sur Yonne 2 – Avallon 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 5 décembre 2026 à 13h30.

Match 81214912 du 05.12.2026 St Georges 1 – Champs sur Yonne 1 Coupe U18

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté de la commune de St Georges interdisant l'utilisation du terrain,
- Inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 5 décembre 2026 à 15h30 sur le terrain synthétique de Champs sur Yonne,

Match n° 55889617 du 29.11.2026 Gurgy 2 – Mont St Sulpice 1 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 29 novembre 2026 à 12h00.

Match n° 55798423 du 29.11.2026 Avallon 2 – Monéteau 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via footclubs, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le samedi 28 novembre 2026 à 18h30.

Match n° 55798426 du 29.11.2026 Champs 1 – Magny 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club de Champs sur Yonne, via footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 novembre 2026 à 12h00.

Match 55889607 du 22.11.2026 Sens FP 2 – Joigny 2 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens FP, via footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 novembre 2026 à 12h00.

Match 78848974 du 22.11.2026 Coulanges 1 – Ravières 1 D2 Gp B

La commission,

- Prends note du courriel du club de Coulanges,
- Compte tenu de l'arrêté municipal de la commune de Coulanges interdisant l'utilisation de leur terrain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 novembre 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique de l'Arbre Sec à Auxerre.

Match 79056822 du 06.12.2026 St Georges 1 – Tanlay 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe St Georges 1 en coupe Auxerre Sports,
- Compte tenu de la priorité de la coupe sur le championnat,
- Donne ce match à jouer le 21 février 2027 à 14h30, première date disponible.

Match n° 78848977 du 29.11.2026 Varennes 2 – Coulanges 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 29 novembre 2026 à 12h00.

Match n° 79143733 du 22.11.2026 Champigny 2 – Thorigny 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Champigny,
- Compte tenu de l'état du terrain et afin de le préserver,
- Donne ce match à jouer le 22 novembre 2026 à 12h00 sur le terrain de Vinneuf.

Match 79060744 du 22.11.2026 Coulanges 3 – Vergigny St Flo Port. 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges, via footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 novembre 2026 à 12h00 sur le terrain de Vergigny,
- Conformément à la demande des clubs, n'inverse pas le match retour.

Match 79058846 du 29.11.2026 Aillant 2 – Charbuy Fleury 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 7 février 2027 à 14h30.

Match 79058845 du 29.11.2026 Chablis 1 – Monéteau 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chablis, via footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 29 novembre 2026 à 12h00.

Match 79093304 du 22.11.2026 Chevannes 2 – Sens FP 1 Dép Féminin à 8

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chevannes,
- Compte tenu de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation de leurs installations,
- Donne ce match à jouer le 22 novembre 2026 à 10h00 sur le terrain synthétique de l'Arbre Sec à Auxerre.

Match 79113380 du 29.11.2026 Chevannes 1 – Stade Auxerrois 1 Dép Féminin à 8

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chevannes,
- Compte tenu de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation de leurs installations,
- Inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 29 novembre 2026 à 10h00 sur le terrain synthétique de l'Arbre Sec à Auxerre,
- N'inverse pas le match retour.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79113368 du 15.11.2026 Gurgy 1 – St Sauveur/Toucy 1 Dép Féminin à 8

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gurgy, par courriel du jeudi 12 novembre, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 31 janvier 2027 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de Gurgy (amende 5.22) pour demande tardive de report en seniors.

2. Match arrêté

Match 79143728 du 15.11.2026 St Sérotin 1 – Charny 1 D3 Gp A

- Prend note de la mention sur la feuille de match indiquant que le match a dû être arrêté en raison d'un effectif de l'équipe de Charny devenu insuffisant (6 joueurs),
- Prend note du rapport de l'arbitre,
- Conformément à l'Article 159 des RG, *« 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas. 2. (…) Si l'équipe, en cours de partie, se retrouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »*
- Donne match perdu à l'équipe Charny 1 au profit de l'équipe St Sérotin 1,
- Score: St Sérotin 1: 8 buts; 3 points – Charny 1 = 0 but; 0 point

3. Forfaits

Match 55890599 du 14.11.2026 Paron 2 – St Clément 1 U13 Access D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre St Clément 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Paron 2 au bénéfice de l'équipe St Clément 1,
- Score : Paron 2 = 0 but ; - 1 point - St Clément 1= 3 buts ; 3 points
- Amende de 80€ pour forfait déclaré jeunes au club de Paron (amende 6.12).

Match 79453942 du 14.11.2026 Sens FC 2 – Appoigny 4 U13 Access D2 Gp G

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Appoigny, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens FC 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Appoigny 4 au bénéfice de l'équipe Sens FC 2,
- Score : Sens FC 2= 3 buts ; 3 points - Appoigny 4= 0 but ; - 1 point
- Amende de 80€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Appoigny (amende 6.12).

Match 55755548 du 14.11.2026 Joigny 2 - Sens FC 2 U15 Access R2

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens FC 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Joigny 2 au bénéfice de l'équipe Sens FC 2,
- Score : Joigny 2= 0 but ; -1 point - Sens FC 2= 3 buts ; 3 points
- Amende de 80€ pour forfait déclaré jeunes au club de Joigny (amende 6.12).

4. Réserves

Match 55755694 du 14/11/2026 AJ Auxerre 3 – Auxerre SC 1 U15 Access D1

La commission,

- Prend note de la réserve technique notée sur la feuille de match « *Leur joueur noe prend un rouge mais il continue à faire la touche après son rouge »,*
- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC, du 16 novembre 2026 confirmant la réserve et rédigé de la manière suivante : « *Nous souhaites modifier la réserve technique en observation d'après match AJ auxerre/ Auxerre u15 Access D1 du 14/11. Observation d'après match,*
  Je soussigné MALUBA Armand dirigeant du auxerre sports citoyen pose une observation d'après match pour le motif suivant: Le joueur SAUTREAU NOÉ 2548535790 a prit un carton rouge mais est resté sur le terrain pour faire la touche. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,

- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit que la réserve formulée par le club d'Auxerre SC peut être traitée comme une réserve d'après match, recevable en la forme, en application du règlement des championnats jeunes- article 9 : « *a) Suspension Article 150 des RG. 1. Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencia disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double-licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir de ses droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à ses activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas : o Etre inscrite sur la feuille de match o Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit»,*
- Laisse la possibilité au club de l'AJ Auxerre de fournir leurs observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 23 novembre 2026**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre SC de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Match 55793143 du 14/11/2026 Auxerre SC 1 - Stade Auxerrois 1 U13 Access R2

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant match notée sur la feuille de match « *Je soussigné(e) EL IDRISSI ISSMAIL licence n° 838404305 Dirigeant Responsable du club AUXERRE A.S.C. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs GALLAND PABLO; ZENAIDI KENZI, du club AUXERRE STADE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période*»,
- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC, du 16 novembre 2026 confirmant la réserve,

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC en date du 16 novembre 2026 confirmant la réserve posée lors de la rencontre.
- En application de l'article 159 des RG saison 2026/2027 – *B. Restrictions collectives a b) Nombre de joueurs « mutation » Article 160 des RG 1 : Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit , le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*
- Dit la réserve d'avant match de l'équipe de d'Auxerre SC non recevable en raison d'un intitulé de règlement erroné,
- Confirme le score acquis sur le terrain soit Auxerre SC 1 = 7 – Stade Auxerrois 1 = 1
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre SC de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55889601 du 15/11/2026 SC Sénonais 1 – St Denis Les Sens 1 D2 Gp A

La commission,
Prend note du courriel du club de SC Sénonais en date du 15 novembre 2026 formulant une observation d'après match rédigée de la manière suivante : « *Le Sporting Club Sénonais formule une réclamation d'après-match et sollicite l'évocation de la rencontre citée en objet (S.C. Sénonais 1 – U.S. Dionysienne St 1, dimanche 15 novembre 2026, score 1-6). Motif : le joueur Jérémy R. (U.S. Dionysienne St) figure sur la feuille de match en qualité de remplaçant n°14 et est entré en jeu à la 35e minute. Or, d'après la feuille de match de la rencontre du 8 novembre 2026, MALAY / U.S. Dionysienne St (match n° 55889598), ce joueur a reçu deux avertissements (13e et 65e minutes) puis a été exclu du terrain à la 65e minute. Selon le règlement disciplinaire (annexe 2, article 4.2), il était automatiquement suspendu pour la rencontre officielle suivante de son club, soit celle du 15 novembre 2026. Nous n'avons trouvé aucun autre match officiel de son équipe entre ces deux dates.*
Nous demandons l'application des articles 226.2 et 187.2 des Règlements généraux de la FFF, après vérification de la situation disciplinaire du joueur. À titre de précédent, nous renvoyons à la décision du District figurant au PV 89 SP20 du 9 novembre 2026 (section 8). »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit que l'observation d'après match formulée par le club SC Sénonais peut être traitée comme une réserve d'après match, recevable en la forme, en application du règlement des championnats jeunes- article 9 : « *a) Suspension Article 150 des RG. 1. Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double-licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir de ses droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à ses activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas : o Etre inscrite sur la feuille de match o Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit »,*
- Laisse la possibilité au club de St Denis les Sens de fournir leurs observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 23 novembre 2026**, délai de rigueur.
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de SC Sénonais de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

5.FMI

Match 579331885 du 14.11.2026 Paron 3 – Vinneuf Courlon 1 U13 ACCESS D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 6 – Vinneuf Courlon 1 = 2

Match 79337226 du 14.11.2026 Champs 2 – Magny 2 U13 ACCESS D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs,
- Enregistre le score : Champs 2 = 16 – Magny 2 = 1

Match 79337179 du 14.11.2026 Monéteau 1 – Ent. Toucy 2/Diges Pourrain 2/ Champignelles 2 U13 ACCESS D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs,
- Enregistre le score : Monéteau 1 = 14 – Ent. Toucy 2/Diges Pourrain 2/ Champignelles 2 = 0

Match 79337566 du 14.11.2026 Auxerre Stade 4 – Appoigny 3 U13 ACCESS D2 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Auxerre Stade,
- Demande au club d'Appoigny de compléter sa partie et ce pour lundi 23 novembre, date impérative.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 78851041 du 15.11.2026 UF Tonnerrois 2 – Aillant 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Tonnerre,
- Enregistre le score : UF Tonnerrois 2 = 0 – Aillant 1 = 4

Match 55890432 du 07.11.2026 Héry 1 – Auxerre Stade 2 U13 ACCESS D1 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 1 = 3 – Auxerre Stade 2 = 3

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55890439 du 14.11.2026 Auxerre Stade 2 – Auxerre SC 2 U13 ACCESS D1 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match papier par le club du Stade Auxerrois avec uniquement sa partie complétée,
- Demande au club d'Auxerre SC de compléter sa partie et ce pour lundi 23 novembre, date impérative.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79334068 du 07.11.2026 Avallon 2 – Avallon 3 U13 ACCESS D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 2 = 7 – Avallon 3 = 2

6. Absences de délégués

La commission constate l'absence de délégué sur les rencontres U13 suivantes :

- U13 Access D2 Gp G: Cerisiers 1 contre Migennes 2
- U13 Access D1 : Migennes 1 contre Sens FC 3

La commission rappelle aux clubs recevant qu'en application de l'article 17 des règlements des championnats jeunes, en cas de nouveau manquement, les sanctions prévues seront appliquées (match perdu par pénalité et amende de 30€).

7. Désignations de Délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- *Match du 21/11/2026 Sens Jeunesse 1 contre Sergines/Pont/St Sérotin 1 U18 D2*
  - **M. Éric SCIAUD**
- *Match du 22/11/2026 ECN 1 contre Champs sur Yonne 1 D1*
  - **M. Michel LE RUEN**
- *Match du 22/11/2026 St Denis Les Sens 1 contre Mont St Sulpice 1 D2*
  - **M. Bruno DEBRESNE**
- *Match du 22/11/2026 Gron Véron 1 contre Héry 1 D2*
  - **M. Jean Philippe VITTOZ**
- *Match du 22/11/2026 Serein AS 1 contre Varennes 2 D2*
  - **M. Daniel DUROIR**

8.Divers

Match 79093299 du 15.11.2026 Sens FP 1 – Cerisiers 1 Dép. Féminin à 8

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers s'étonnant d'avoir joué la rencontre et utilisé les vestiaires du stade de la Convention à Sens,
- Prend note du courriel de Monsieur Jean Louis TRINQUESSE précisant l'absence d'homologation de ce terrain et l'insalubrité des vestiaires,
- Demande au club de Sens FP des explications sur l'utilisations des installations (terrain + vestiaire) du stade de la Convention, installations interdites d'utilisation, et ce pour lundi 23 novembre 2026 date impérative.

Match 79142428 du 15.11.2026 SC Sénonais 2 – St Denis Les Sens 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Denis les Sens informant de l'inversion de résultat sur la FMI,
- Demande à l'arbitre de la rencontre de valider le score, et ce, pour lundi 23 novembre 2026, date impérative.

Demandes d'officiels

La commission prend note des demandes ci-dessous et les transmets aux désignateurs :

- Héry : demande d'un arbitre et un délégué officiel pour la rencontre U13 Access D1 du 21 novembre 2026 contre Auxerre SC,
- St Denis Les Sens : demande de 3 arbitres pour la rencontre D2 du 22 novembre 2026 contre Mont St Sulpice,
- UF Tonnerrois : demande d'un arbitre pour la rencontre de départemental Féminin à 8 du 22 novembre contre Magny.

10. Coupe de l'Yonne U15

La commission procède aux tirages de la Coupe de l'Yonne U15 2026/2027.

4 matchs sont à jouer sur le terrain du premier nommé :

- Le samedi 5 décembre 2026 :
    - SENS FC 2 contre ENTENTE FLORENTINOISE 1
    - AJ AUXERRE 2 contre AILLANT 1
- Le samedi 12 décembre 2026 :
    - CHAMPIGNY 1 contre UF TONNERROIS (match à jouer le 12 décembre 2026)
    - CHARBUY FLEURY 1 contre STADE AUXERROIS 2 (match à jouer le 12 décembre 2026)

11. Coupe Challenger U15

La commission procède aux tirages de la coupe challenger U15 2026/2027.

4 matchs sont à jouer le samedi 12 décembre 2026 sur le terrain du premier nommé :

- COULANGES/COURSON/ANDRYES 1 contre SERGINES 1
- APPOIGNY 2 contre MAGNY 1
- CHAMPS SUR YONNE 1 contre FONTAINE LA GAILLARDE/GATINAIS 1
- PARON 1 contre CERISIERS 1

Fin de la réunion : 19h30

Le Président

Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »